5. - LEGISLATION

BONS D'EQUIPEMENT

— Arrêté du Directeur des Finances du 27 décembre 1951 (J.O.T. du 15 janvier 1952). Porte ouverture de l'émission d'une tranche de bons d'équipement.

INDEMNITE COMPENSATRICE

— Décret du 10 janvier 1952 (J.O.T. du 15 janvier 1952), relatif à l'octroi d'une indemnité compensatrice aux fonctionnaires ou agents de certaines collectivités publiques qui sont l'objet d'une promotion ou d'une nomination dans un cadre normal de fonctionnaires titulaires de l'Etat à un grade comportant un traitement inférieur à celui qu'ils percevaient antérieurement.

CEREALES

— Rectificatif au J.O.T. n° 65 du 14 août 1951 (arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 13 août 1951, relatif aux modalités de paiement des frais de transport des céréales de la réoclte 1951). (J.O.T. du 11 janvier 1952).

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 14 janvier 1952 (J.O.T. du 18 janvier 1952). Edicte l'incorporation de blés durs dans la fabrication de la farine panifiable.

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 14 janvier 1952 (J.O.T. du 18 janvier 1952). Modifie et complète l'arrêté du 19 novembre 1951 fixant le taux et les modalités de paiement des redevances et indemnités compensatrices applicables aux blés mis en œuvre.

SEMOULES

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 12 décembre 1951 (J.O.T. du 29 janvier 1952). Abroge l'arrêté du 14 novembre 1949 fixant le taux et les modalités de recouvrement de la retenue effectuée sur le prix des semoules pour pâtes alimentaires et couscous.

FARINE

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 12 décembre 1951 (J.O.T. du 29 janvier 1951). Fixe les taux des redevances compensatrices applicables aux livraisons de farine panifiable aux utilisateurs autres que les boulangers.

VINS

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 18 janvier 1952 (J.O.T. du 22 janvier 1952) relatif au classement des vins supérieurs de Tunisie au titre de l'année 1951.

ENERGIE ELECTRIQUE

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 26 décembre 1951 (J.O.T. du 4 janvier 1952). Fixe les valeurs des paramètres à employer à compter du 1er janvier 1952, par la Compagnie des Tramways de Tunis et les sociétés distributrices alimentées par la Centrale de La Goulette pour la tarification de l'énergie électrique.

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 26 décembre 1951 (J.O.T. du 4 janvier 1952). Fixe les valeurs des paramètres à utiliser pour le calcul des prix de vente de l'énergie électrique produite par les centrales diesel.

REGLEMENTATION DES HOPITAUX DE LA REGENCE

— Décret du 10 janvier 1952 (J.O.T. du 15 janvier 1952). Modifie le décret du 8 décembre 1937 portant règlementation des hôpitaux de la Régence.

BUDGET DE L'OFFICE TUNISIEN DES LOGEMENTS DE L'AERONAUTIQUE

— Décret du 10 janvier 1952 (J.O.T. du 15 janvier 1952). Arrête en recettes et en dépenses le budget de l'Office Tunisien des Logements de l'Aéronautique pour l'exercice 1951-1952.

— Décret du 10 janvier 1952 (J.O.T. du 15 janvier 1952). Arrête en recettes et en dépenses le budget de l'Office Tunisien des Logements pour Militaires de carrière, pour l'exercice 1951-1952.

SALAIRES DU PERSONNEL DES BANQUES

— Additif au règlement fixant les conditions de rémunération des employés des établissements bancaires (personnel non gradé). (J.O.T. du 25 janvier 1952).

— Arrêté du Ministre des Affaires Sociales du 9 janvier 1952 (J.O.T. du 25 janvier 1952). Modifie et complète l'arrêté du 5 novembre 1948 relatif aux salaires du personnel des banques.